



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019  
Affichage : 12/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/122

**Affectation des résultats du compte administratif de  
l'exercice 2018- Budget principal**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 93 213 066.12 €

RECETTES : 95 997 497.94 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de 2 784 431.82 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 20 266 423.13 €

RECETTES : 21 988 256.00 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de 1 721 832.87 €.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 4 506 264.69 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 1 964 601.80		- 242 768.93	+ 1 721 832.87
Fonctionnement	+ 1 791 643.54	0.00	+ 992 788.28	+ 2 784 431.82
<b>Total</b>	<b>+ 3 756 245.34</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 750 019.35</b>	<b>+ 4 506 264.69</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 242 768.93
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 964 601.80
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>+ 1 721 832.87</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 4 833 417.14
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 3 458 234.83
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 1 375 182.31</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE</b>	<b>+ 346 650.56</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 992 788.28
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 791 643.54

**RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER****+ 2 784 431.82**

Le compte administratif 2018 fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 784 431.82 € et un excédent constaté global de 1 721 832.87 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par délibération n° 2019/45 en date du 25 Mars 2019, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Ainsi lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectation doivent être obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

<b>AFFECTATION CA 2018</b>	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	<b>0.00</b>
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	<b>2 784 431.82</b>
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	<b>1 721 832.87</b>

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'adopter l'affectation et les résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal Ville.**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**APPROUVE et ADOPTE**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Leonetti, M. Castellana)**

**ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2018 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

**ARTICLE 2:**

Les excédents constatés du Compte administratif 2018 sont affectés de la façon suivante :

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** est affecté :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **2 784 431.82 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** est affecté :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » la totalité soit la somme de : **1 721 832.87 €**.

#### RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2019 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du Compte administratif.(Cf délibération n° 2019/45).

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**